



J'ai agressé mon ex mari dans sa cour.....

Par Visiteur

La situation est la suivante :

préalable : aucun jugement n'a encore été fait pour décider de la garde de mon fils, mais mon ex refuse que je voie mon enfant. la justice est en retard de 1ans, donc 1 an de délai, ce qui me désespère pour l'éducation que je ne peux donner à mon fils qui entre en 6eme avec des mauvaises notes, qui en a grand besoin, elle quasi analphabète.

je passais dire bonjour à mon fils en passant devant chez elle, elle a donné l'ordre à mon fils de rentrer dans la maison et elle s'est mise à m'insulter, elle m'a aussi arrosé avec un jet d'eau, je me tenais sur le trottoir public.

je ne l'ai pas insulté ni rien, mais j'ai cédé à une pulsion, j'ai enjambé son petit muret (dans les 80cm de haut ou moins)(j'ai pense c'est pas assez haut pour un délit d'effraction)

je suis allé droit sur elle et je l'ai frappé. Quand j'ai réalisé ce que je faisais, j'ai arrêté, Je lui ai dit qu'en fait je ne lui voulais pas de mal, Elle voulait me retenir mais je suis parti. Apparemment elle n'avait pas trop de mal ne saignait pas et elle marchait. Vu d'ici, je ne pense pas qu'elle obtienne des itt ou alors bien peu. Quant à moi j'ai esquivé presque tout ses coups, sauf un bleu à la jambe.

Evidemment elle a porté plainte, mais je n'ai pas encore été entendu. Je ne pense pas qu'il y ait de témoins en dehors des enfants moins de 12 ans.

Je n'ai pas l'intention de nier la bagarre, mais je me pose des questions par rapport au fait que je suis entré dans sa cour.

Ma question est la suivante : je risque quoi dans cette situation ? C'est une première fois. merci !

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je pense que ce sur quoi vous devez vous inquiéter concerne le fait que vous ailliez agressé la mère de votre fils et non le fait que vous ailliez enjambé le muret.

Quant aux peines encourues, tout va dépendre de l'ITT.

Savez vous si elle a consulté un médecin?

Cordialement

Par Visiteur

Je ne sais pas si elle a consulté un médecin.les gendarmes ont dû certainement lui demander de le faire pour avoir des itt. très honnêtement elle n'aura rien d'autre que des ématomes.Maintenant je n'ai pas d'information.sans doute moins de 8 jours voire pas du tout.

Il ne fait pas de doute qu'elle va utiliser cela dans 1 an chez le juge des affaires familiales, mais ma question ne porte pas là dessus car mon avocat sur cette affaire pourra me conseiller. Il se peut qu'elle m'ait provoqué dans ce but, car les insultes qu'elles m'a hurlé devant mon fils d'aller me faire sodomiser par un chien, entre autres, plus la situation qu'elle impose, il n'existe pas de provocations plus puissantes.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Je pense aussi qu'elle va faire part de cet incident au JAF et j'espère que votre avocat pourra vous défendre au mieux car même en cas de provocation cela n'atténue pas la responsabilité dans le cadre de violences volontaires.

Si l'on part du principe qu'elle n'aura pas plus de 8 jours d'ITT, la peine encourue est: 1500 euros d'amende.

Cordialement